

Projet d'arrêté du 23 février 2009 de M. Thierry Piguet, Mme Vera Figurek, MM. Jean-Marc Froidevaux, Alain de Kalbermatten, Mme Anne Moratti Jung, MM. Roland Crot et Rémy Burri: «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal».

(renvoyé à la commission du règlement par le
Conseil municipal lors de la séance du 11 mars 2009)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- que le bureau du Conseil municipal a procédé à une relecture du règlement qui préside aux délibérations municipales;
- que l'objectif était de s'assurer qu'il était conforme à la loi sur l'administration des communes (LAC) et de proposer les modifications rendues nécessaires par les nouvelles dispositions de la LAC (article 31, alinéa 2);
- que l'objectif était également de clarifier les rôles respectifs des Conseils municipal et administratif;
- qu'il a été profité de cette relecture pour examiner la cohérence interne de certaines dispositions dudit règlement et leur actualité au vu des pratiques usuelles de notre Conseil;
- que les modifications proposées constituent autant de propositions rédigées afin de faciliter l'examen de la matière par la commission du règlement. Elles n'engagent ni le bureau du Conseil municipal en lui-même, ni ses membres, en particulier les groupes politiques qu'ils représentent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est adopté. Il entre en vigueur une fois approuvé par le Conseil d'Etat.

Annexe: proposition de modifications du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005